

**Arrêté portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
relatif à la création de 24 Périmètres Délimités des Abords protégés au titre des Monuments
Historiques sur les communes d'Angeac-Champagne, Bassac, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-
Trojan, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Gensac-la-Pallue, Cognac, Genté, Juillac-le-Coq,
Les Métairies, Mérignac, Saint-Brice, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne et Val-de-Cognac
(Cherves-Richemont)**

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60, L163-10, R153-18 et R163-8 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 621-30 et L. 621-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.2025.12.18.00004 du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords du château de Roissac au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Angeac-Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de quatre immeubles de la commune de Bassac protégés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bourg-Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de la minoterie de Baud protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bourg-Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Mamet protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Boutiers-Saint-Trojan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Trojan protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Boutiers-Saint-Trojan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Vincent protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Champmillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Châteauneuf-sur-Charente protégés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) protégés au titre des monuments historiques ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords du château Chesnel protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords du logis de Boussac protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords du logis Saint-Rémy protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de dix-huit immeubles de la commune de Cognac protégés au titre des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Gensac-la-Pallue ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Médard protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Genté ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords du château de Beauregard protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Juillac-le-Coq ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Juillac-le-Coq ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre des abords des tumulus et camp protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune des Métairies (Charente) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mérignac (Charente) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords du dolmen dit de « Gardépée » protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Brice ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Saint-Brice protégés au titre des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Salles-d'Angles protégés au titre des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Segonzac protégés au titre des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026, portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Sigogne (Charente) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
- Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;
- Vu la délibération 2025/389 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac en vigueur ;
- Vu notamment les plans et documents annexés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la création de vingt-quatre Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques suivants :

- Angeac-Champagne : Château de Roissac ;
- Bassac : Eglise abbatiale Saint-Etienne, bâtiments conventuels de l'abbaye Saint-Etienne, autres bâtiments de l'abbaye Saint-Etienne et ancienne église paroissiale Saint-Nicolas ;
- Bourg-Charente : Eglise Saint-Jean-Baptiste ;
- Bourg-Charente : Minoterie de Baud ;
- Boutiers-Saint-Trojan : Chapelle Saint-Mamet ;
- Boutiers-Saint-Trojan : Eglise Saint-Trojan ;
- Champmillon : Eglise Saint-Vincent ;
- Châteauneuf-sur-Charente : Eglise Saint-Pierre et ossuaire ;
- Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) : Eglise Saint-Vivien et socle de croix ;
- Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) : Château Chesnel ;
- Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) : Logis de Boussac ;
- Cherves-Richemont (Val-de-Cognac) : Logis Saint-Rémy ;
- Cognac : Prieuré Saint-Léger, ancien couvent des Récollets, château François 1^{er}, église Saint-Léger, fontaine François 1^{er}, hôtel Allenet, hôtel Brunet du Bocage, hôtel de l'Esclopard (porte), hôtel Duplessis, hôtel Perrin de Boussac, hôtel Verdelin, immeuble 9 place des Anciennes Halles (actuellement au numéro 4), immeuble 31 rue de l'Isle d'Or (porte), maison de la lieutenance, maison de nourrice de François 1^{er}, maison Martell, pavillon Gothique, porte et tours Saint-Jacques ;
- Gensac-la-Pallue : Eglise Saint-Martin ;
- Genté : Eglise Saint-Médard ;
- Juillac-le-Coq : Château de Beauregard ;
- Juillac-le-Coq : Eglise Saint-Martin ;
- Les Métairies : Tumulus et camp ;
- Mérignac : Eglise Saint-Pierre ;
- Saint-Brice : Dolmen dit de « Gardépée » ;
- Saint-Brice : Eglise Saint-Brice et château ;
- Salles d'Angles : Eglise Saint-Maurice et presbytère ;
- Segonzac : Eglise Saint-Pierre (clocher, façade occidentale et chœur) et temple protestant y compris décor intérieur ;
- Sigogne : Eglise Saint-Martin.

Les annexes dudit PLUi sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plans des servitudes).

AR Prefecture

016-200070514-20260213-ARR2026_10-AR
Reçu le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026

ARTICLE 2 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur un support « papier », est tenue à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac,
- dans les Mairies concernées,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et dans les Mairies concernées pendant un mois minimum.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- Mesdames, Messieurs les Maires.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 13 février 2026

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU



Grand Cognac Communauté d'agglomération
GRAND COGNAC
CS 10216 16111 Cognac

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit, transmis au représentant de l'Etat et publié à la date du visa. (Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.